

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Forage Biesheim S50 P82 sur la commune principale BIESHEIM 68600.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 19/12/2024, présenté par EARL LA TERRE DES ROMAINS , enregistré sous le n° **DIOTA-241125-083634-754-001** et relatif à Forage Biesheim S50 P82 ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

EARL LA TERRE DES ROMAINS
Chemin du Grasweg
null
68320 KUNHEIM

concernant :

Forage Biesheim S50 P82

dont la réalisation est prévue à :

- BIESHEIM 68600

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alignée	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	44.000	1.000	D	
1.1.2.0	1.1.2.0.2	Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau	199 000.000 m3	70 000.000 m3	D	